

Visites domiciliaires : la majorité doute

Certains aspects du projet du gouvernement sont désapprouvés par plusieurs parlementaires libéraux. Le texte pourrait être amendé.

Charles Michel « veut faire baisser la pression » qui monte autour du projet de loi organisant les visites domiciliaires en vue de déloger les migrants en situation irrégulière. L'entourage du Premier ministre indique que « dès son retour de Russie, Charles Michel tiendra des consultations discrètes pour analyser les remarques », pour « lever les malentendus et être à l'écoute des observations », particulièrement celles des juges d'instruction.

La semaine dernière, le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) avait déjà assuré qu'il écouterait les experts et arrêterait sa position ensuite.

Les suédois s'apprêtent-ils donc à amender le texte ? Rien n'est décidé mais c'est dans l'air. « Il y aura probablement des amendements de la majorité. Les fouilles, en particulier, vont devoir sauter... », entendait-on dans les couloirs de la Chambre mardi soir. Au sein même du MR, des députés fédéraux ont annoncé qu'ils ne voteraient pas le texte tel quel. Ainsi, Françoise Schepmans, bourgmestre de Molenbeek, a jugé que le projet de loi ne cible pas la « vraie » priorité : les migrants en situation de délinquance. « Il y a une frustration à traiter de ces visites domiciliaires alors qu'il y a des enjeux

qui me semblent plus importants (...). Le Conseil d'Etat a validé le texte, mais ce n'est pas tant une question de légalité que d'humanité. » Deux éléments lui posent problème : la possibilité de fouille, qui doit être supprimée selon elle, et l'absence de garanties en cas de présence de jeunes enfants. Elle ponctue : « Il y a un débat au sein du MR, mais pas de fracture : on peut trouver un consensus. »

Chez les libéraux néerlandophones aussi, le texte interroge : Carina Van Cauter (VLD) a exprimé des réserves à propos du rôle du juge d'instruction et du risque d'atteinte à la vie privée. ■

Francken répond aux critiques

Le secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration subit les attaques des procureurs, de la Ligue des droits de l'homme, des avocats, des chercheurs... Orateur invité par le Cercle de Lorraine, il répond, à propos des visites domiciliaires, que « le Conseil d'Etat a évalué le texte, notamment sa constitutionnalité, et il n'a fait aucune remarque. Aucun de mes projets n'a été annulé. Mon travail juridique est concluant ». **P. 4**

Visites domiciliaires: et si on changeait le texte?

► Vifs échanges au MR : Richard Miller, Christine Defraigne et Françoise Schepmans veulent amender le projet de loi.
 ► Les députés de la majorité suédoise se retrouvent mercredi matin à la Chambre . On pourrait modifier le texte.
 ► Charles Michel veut « faire baisser la pression »...

Les bleus ne sont pas tous derrière le projet de loi organisant les visites domiciliaires en vue de déloger les migrants en situation irrégulière. Le texte est en débat au Parlement fédéral. Un débat qui agite le MR. Et plus seulement en coulisse.

Où en est-on ? Où va-t-on ?

L'esprit communautaire

Lundi soir, le conseil communal de la Ville de Liège a adopté une motion rejetant le texte suédois, à l'unanimité, libéraux-réformateurs itou. Cheffe de groupe MR, par ailleurs présidente du Sénat, Christine Defraigne nous explique : « J'ai voté en mon âme et conscience et selon mon analyse juridique. J'ai lu les 72 pages du projet, l'avis du Conseil d'Etat, de constitutionnalistes, juges d'instruction et avocats. Et les termes du projet de loi sont trop vagues, les mesures pas proportionnées. L'article 15 de la Constitution prévoit l'inviolabilité du domicile, sauf exceptions prévues par la loi, dans le cadre d'une infraction pénale. Ce qui nous interpelle donc, c'est que pour un volet administratif (le non-respect d'un ordre de quitter le territoire), on utilise des moyens pénaux. On ne criminalise pas les hébergeurs, c'est la moindre des choses, c'est la preuve qu'il s'agit d'une mesure administrative, je ne vois donc pas l'utilité d'utiliser cet arsenal pénal qui ne laisse pas suffisamment de pouvoir au juge d'instruction. Il faudrait rééquilibrer le projet et envisager les exceptions de façon strictissime. »

La ligne du parti

Le groupe MR liégeois a voté la motion en question - Gilles Foret avait quitté la salle du conseil. Parmi les bleus, Nadia Nikolicevic commente pour nous : « Je veux souligner le courage de Christine et ajouter que, dans tout cela, il y a peut-être un peu d'esprit principautaire, rapport à l'attachement viscéral des Liégeois aux libertés, partant au respect de la vie privée, à l'inviolabilité du domicile. » Même si une motion semblable a été adoptée à Esneux.

Un esprit principautaire qui laisse d'ailleurs David Clarinval de marbre. Réagissant mardi matin à la démarche en Cité ardente, le chef de groupe MR à la Chambre a expédié ce commentaire sans appel : « La position qui a été adoptée au conseil communal de Liège n'est pas celle du MR national ni celle du groupe à la Chambre. Le MR national et le groupe à la Chambre connaissent les garanties inscrites dans le projet de loi, en particulier le rôle confié au juge d'instruction, pour ne pas tomber dans la caricature qui est faite pas une série de personnes. Je regrette que le MR de Liège n'ait pas suivi le positionnement du MR national. » Rompez.

A peu près dans le même temps, dans un communiqué lui aussi, Olivier Chastel, président du parti, avait (r)assuré : « Lundi 29 jan-

vier, le projet de loi visant à clarifier les pratiques de la police dans le cadre des visites domiciliaires des agents de police envers les personnes en situation illégale a fait l'objet d'un débat en conseil du MR. A l'issue des échanges, le MR a réaffirmé son soutien à ce projet de loi. » Re-rompez.

Le Conseil agité

Sauf que, apprenait-on au même moment, le fameux conseil du MR du lundi matin ne s'était pas soldé par un vote sur le sujet (il n'y a donc pas d'adhésion formelle), et qu'il avait été le théâtre d'un vif échange entre les bleus. Cela, lorsque Richard Miller a pris la parole pour appeler à amender le projet de loi. Député fédéral, patron du Centre Jean Gol, le Montois a réclamé des garanties - humanitaires - en faveur des personnes ayant choisi d'héberger des

migrants. Il faut modifier le texte gouvernemental. Au moins pour marquer le coup symboliquement. Olivier Chastel et Charles Michel ont répliqué sèchement, expliquant ceci en substance : changer le projet de loi au profit des hébergeurs humanitaires, ce serait donner raison à l'opposition en donnant l'impression que l'on voulait poursuivre ces hébergeurs, ce qui n'est pas le cas.

Lundi matin à la Toison d'Or, Richard Miller avait eu le soutien de Viviane Teitelbaum, députée bruxelloise, présidente des Femmes francophones, et d'Anne-Charlotte d'Ursel, élue bruxelloise elle aussi. En face, Georges-Louis Bouchez, son compère au MR montois, et Philippe Pivin, député fédéral, vice-président de la commission de l'Intérieur, ont, eux, désapprouvé. Le second nous explique : « N'oublions pas que le texte engage trois ministres du gouvernement, Theo Francken, Jan Jambon et Koen Geens, respectivement à la Migration, l'Intérieur et la Justice, cela veut dire qu'il a été bien préparé en amont. Du reste, que d'amalgames ! Contrairement à ce que certains prétendent, les pouvoirs du juge d'instruction sont réels dans l'opération, les hébergeurs sont protégés, et tout cela vise uniquement les illégaux qui font échec à un ordre de quitter le territoire. »

Des amendements ?

Le débat ne s'en poursuit pas moins. En commission Intérieur et Justice mardi à la Chambre, les députés ont « auditionné » une série d'acteurs de terrain et autres spécialistes ; juges d'instruction, juristes, avocats, police... Tous très critiques (voir ci-contre). Dans la foulée du témoignage de « sa » commissaire de police, Françoise Schepmans, bourgmestre de Molenbeek et députée MR, a jugé que le projet de loi ne cible pas la « vraie » priorité : les migrants en situation de délinquance : « Il y a une frustration à traiter de ces visites domiciliaires alors qu'il y a des enjeux qui me semblent plus importants (...). Le Conseil d'Etat a validé le texte, mais ce n'est pas tant une question de légalité que d'humanité. » La députée fédérale ne votera pas le projet tel qu'il est

rédigé. Deux éléments lui posent problème : la possibilité de fouille, qui doit être supprimée selon elle, et l'absence de garanties en cas de présence de jeunes enfants. Elle ponctue : « Il y a un débat au sein du MR mais pas de fracture, on peut trouver un consensus. » Libé-

raux toujours : Carina Van Cauter (VLD), avocate de profession, fait part elle aussi de ses réserves. Le rôle du juge d'instruction, le risque d'atteinte à la vie privée, la protection des tiers...

Où va-t-on ? Alors que les auditions se poursuivaient mardi en fin d'après-midi, on échangeait discrètement mais sûrement dans la majorité. Nahima Lanjri (CD&V), pas insensible aux critiques, ainsi que Carina Van Cauter avaient de longues discussions informelles avec Philippe Pivin, tenant de la ligne dure au MR.

Et la N-VA, accepterait-elle des amendements ? La députée Sophie De Wit s'interrogeait elle aussi, en commission, sur la juste proportionnalité des visites domiciliaires et interrogeait les juges d'instruction sur la manière d'améliorer le projet de loi.

On le voit : ça discute ferme... Les députés de la majorité se retrouvent d'ailleurs ce mercredi matin, avant la reprise des débats en commission, à la recherche d'une stratégie commune.

Dans les couloirs à la Chambre, on glissait mardi soir : « Il y aura

probablement des amendements de la majorité. Les fouilles, en particulier, vont devoir sauter... » Le MR, lui, maintenait sa ligne. Mais dans l'entourage du Premier ministre, on faisait savoir ceci via l'agence Belga : « Dès son retour de Russie, Charles Michel tiendra des consultations discrètes pour analyser les remarques et faire baisser la pression », pour « lever les malentendus et être à l'écoute des observations », particulièrement celles des juges d'instruction. La semaine dernière, le ministre Koen Geens (CD&V) avait déjà assuré qu'il écouterait les experts et arrêterait sa position ensuite.

Les suédois s'apprenent-ils donc à amender le texte ? C'est dans l'air. ■

DAVID COPPI
 MARTINE DUBUISSON
 LORRAINE KIHLL

LES POMMES DE DISCORDE

Comme les avis écrits le laissaient supposer, le projet de loi du gouvernement a été largement critiqué par la plupart des intervenants, à l'exception de la police et de l'Office des étrangers qui y saluent un gain d'efficacité. Outre des demandes d'ajustements relatives notamment à la protection des enfants ou à la précision de certains termes clés, deux problèmes plus fondamentaux ont été soulevés.

Les « fouilles », des perquisitions disproportionnées ?

Koen Geens l'avait souligné la semaine passée, si le projet de loi prévoit bien la possibilité de fouiller le lieu de résidence à la recherche de documents d'identité, il ne s'agit pas de perquisitions mais de visites domiciliaires. Une nuance que ni les juges d'instruction ni les représentants des barreaux n'ont semblé saisir.

« Visite domiciliaire » ? De la « novlangue ». Un concept plus « vendeur », mais c'est une histoire de marketing, relève le juge d'instruction Philippe Van Linthout, qui interpelle les députés : « Je ne suis pas sûr que vous compreniez ce que ça signifie. On va débarquer à 5 h, fouiller le grenier, derrière les cloisons, les armoires, les tiroirs, on va regarder dans la lingerie de Madame... Il faut comprendre le sentiment que cela donne quand on enfreint le droit de se sentir chez soi,

d'avoir une vie privée. » Une expérience traumatisante, assure l'avocat Jean-Marc Picard.

Or le faible degré de gravité de l'infraction interrogée sur la juste proportionnalité de la mesure. Sans compter que rien ne protège les habitants du domicile, dans le cadre d'un hébergement par un tiers. Et une récente décision de la Cour constitutionnelle pourrait peser dans la balance. Fin décembre, soit après le dépôt du projet de loi, un arrêt annulait la possibilité d'ordonner une perquisition à partir d'une « mini-instruction » au motif que celle-ci n'offrait pas les garanties suffisantes. D'après les ordres des barreaux, le problème se posera de manière similaire avec les visites domiciliaires qui risquent d'être suspendues par la Cour.

Le juge d'instruction est-il compétent ?

Les juges d'instruction avaient déjà rendu un avis cinglant, se sentant instrumentalisés pour exécuter une procédure administrative. Ce qui n'est pas leur rôle.

Mardi, ils ont longuement recadré devant les députés :

« Le juge d'instruction opère dans le cadre d'une enquête, de la recherche et du constat d'une infraction, explique le magistrat Jean-Louis Doyen. Pas pour exécuter une décision administrative. » C'est dans le cadre d'une enquête qu'il peut donner un mandat d'amener, dans le cadre d'une enquête encore qu'il peut ordonner une perquisition. « Or, ici la finalité est complètement différente. » Alors que les juges craignent de n'avoir qu'une marge de manœuvre extrêmement limitée, ne pouvant se prononcer que sur la légalité de la procédure, pas sur son bien-fondé, le barreau flamand a de son côté souligné que la personne visée n'avait aucune possibilité de défense ou de recours.

L.K.

PRESSION

Les francs-maçons sur le qui-vive

Les francs-maçons se manifestent, suite. Nous avons rendu compte (samedi) du courrier expédié aux « frères » et « sœurs » parlementaires par la loge bruxelloise Chaos (les invitant à recaler le projet de loi sur les visites domiciliaires), et du débat qui s'ensuivit.

On apprend aujourd'hui que les grandes obédiences de la franc-maçonnerie ont sérieusement envisagé d'interpeller, par courrier toujours, le Premier ministre, Charles Michel, en personne. Signé : Grand Orient de Belgique, Droit humain, Grande Loge féminine de Belgique, Grande Loge de Belgique et Lithos (les cinq obédiences). Après concertation et réflexion, les maçons ont renoncé. Ils tablent sur des amendements au projet de loi. Mais n'excluent pas de publier... une lettre ouverte si nécessaire. La pression sur le gouvernement ne retombe pas.

D.CI

profil Defraigne, la libérale qui ose défier la ligne du parti

Lorsque la coalition suédoise est sur le point de voir le jour, le nom de Christine Defraigne apparaît sur toutes les listes de nominés. Certains re-citent même son nom cet été, quand le CDH lâche le PS et ouvre la porte du gouvernement wallon au MR. Mais la Liégeoise n'est pas adoubée ministre par son parti, par son chef Charles Michel plutôt. Depuis octobre 2014, elle tente de faire vivre l'institution sénatoriale depuis la présidence, malgré les velléités de la N-VA de la faire disparaître - elle traîne son ennui au perchoir, disent plutôt ceux qui la connaissent.

Après avoir été l'une des plus ferventes partisans de Charles Michel durant la guerre des clans au MR, Christine Defraigne n'a donc pas été « récompensée », contrairement à d'autres, par un portefeuille. Le Premier ministre a dû faire des choix, opérer des arbitrages, peser des équilibres claniques et géographiques. Et elle en a fait les frais, son inimitié avec Didier Reynders n'ayant pas non plus joué en sa faveur.

Résultat : depuis trois ans, quelques sérieux heurts ont émaillé la relation MR/Michel-Defraigne. Car la fougueuse présidente du Sénat a retrouvé une liberté de ton et de parole désormais peu commune au MR, où, participation à une majorité atypique oblige, la direction ne souhaite plus guère voir de tête qui dépasse. Or elle, elle ose...

En février 2015, elle émet ainsi des réserves par rapport à l'idée de déchoir de leur nationalité belge les personnes condamnées pour des faits de terrorisme. Pour Defraigne, cette mesure pourrait créer « une discrimination juridique entre "Belges de souche" et ceux de deuxième et troisième générations, alors que la Constitution prévoit que tous les Belges sont égaux devant la loi ». Le texte sera adopté dans une forme modifiée, mais la libérale subira une copieuse engueulade du Premier. Et sera davantage mise au placard - le Sénat étant déjà per-

çu comme un placard doré...

Fin 2016, dans le cadre du Kazakhgate, Defraigne dit ce qu'elle pense de la manière dont la loi sur la transaction pénale a été adoptée. Et lorsque Theo Francken refuse d'attribuer des visas à une famille syrienne malgré une décision de justice, elle se dit « *choquée* », estimant que le secrétaire d'Etat bafoue la séparation des pouvoirs - et ce n'est pas sa seule sortie contre la N-VA. Tout ça qui ne lui vaudra pas que des compliments non plus... Et la voilà donc en croisade contre les « visites domiciliaires ». A la tête du groupe MR au conseil communal de Liège, elle a soutenu avec les siens une motion contre ce projet de loi, qu'en juriste elle juge disproportionné.

Elle affiche donc ses valeurs libérales, défend ses principes, relaie un certain mécontentement bleu, certainement parmi les militants, et ose défier la ligne officielle. Ayant manifestement le sentiment de ne plus avoir beaucoup à perdre. Ses contradicteurs, eux, reconnaissent son courage à défendre ses opinions mais considèrent qu'elle agit aussi par amertume de ne pas être ministre ou en relais de la franc-maçonnerie opposée au projet de loi. Quoi qu'il en soit, une prochaine rencontre avec le président Olivier Chastel pourrait donc (à nouveau) être chaude...

Car Christine Defraigne est à nouveau en porte-à-faux avec son parti - même si elle n'est pas la seule comme on l'aura lu. Gageons toutefois qu'au-delà des réprimandes d'usage, et vu les remarques d'autres réformateurs au projet de loi, elle ne devrait pas risquer de lourde sanction. Aussi parce que l'électorat MR recoupe ces fragments de la société civile qui critiquent les visites domiciliaires. Et parce que la sénatrice-députée wallonne Christine Defraigne fait partie de la coalition MR-CDH qui ne dispose que d'une voix de majorité au parlement de Wallonie... ■

MARTINE DUBUISSON

Francken répond aux critiques et cible ses détracteurs

Controversé, Theo Francken l'est de toutes parts. Le secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration subit les attaques des procureurs, de la Ligue des droits de l'homme, des avocats, des chercheurs... Un tir groupé qui ne semble pas le désarçonner. Orateur invité par le Cercle de Lorraine, le fer de lance des nationalistes flamands a répondu aux critiques, en se permettant même au passage de pourfendre ses détracteurs.

1 Les visites domiciliaires. Le projet de loi permettant de pénétrer dans des habitations où des réfugiés sont susceptibles de loger vise les migrants, pas les hébergeurs, assure-t-il. Il s'agit pour l'Office des étrangers de pouvoir vérifier si l'adresse renseignée par les personnes est bien exacte. Pas de criminaliser les hébergeurs. D'ailleurs, rappelle le coauteur du texte (avec les ministres Geens et Jambon), « la loi de 1980 dit qu'apporter son aide à une personne dans l'illégalité est un délit en Belgique, sauf pour des raisons humanitaires, argumente-t-il. Je n'ai pas changé une ligne à cela ». Une réponse qui ne

fait pas taire la critique juridique selon laquelle on met à mal l'inviolabilité du domicile pour contrôler non pas une infraction pénale, mais un acte administratif (la domiciliation). Pas plus que le malaise des juges d'instruction face au texte.

2 Les visites domiciliaires bis. Le monde judiciaire s'interroge également sur la constitutionnalité du texte. Ce qui ne semble pas inquiéter le secrétaire d'Etat. Theo Francken (N-VA) dit n'avoir « aucun problème » avec un éventuel recours devant la Cour constitutionnelle contre son projet de loi. « Le Conseil d'Etat a évalué le texte, notamment sa constitutionnalité, et il n'a fait aucune remarque. Il n'y a donc aucun problème pour moi si des ONG veulent saisir la Cour constitutionnelle, répond-il. Aucun de mes projets n'a été annulé. Mon travail juridique est concluant. »

3 La politique migratoire européenne. Devant le club d'entrepreneurs bruxellois, le secrétaire d'Etat a exposé son analyse d'une « crise migratoire sans pré-

cedent » à l'échelle de l'Europe. Il a pointé les causes (écart de richesses entre l'Europe et sa périphérie, démographie galopante « de l'Afrique subsaharienne et du monde musulman », instabilité politique qui en découle). Il a également fustigé l'Europe parce

que celle-ci a délégué le contrôle de ses frontières à des pays tiers et parce qu'en raison de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, gagner le Vieux Continent par la mer est désormais plus facile. « Il suffit désormais de transporter les migrants à dix kilomètres des côtes sur des bateaux de fortune, et de donner rendez-vous à l'armada des ONG dans les eaux internationales, affirme-t-il. Avec pour conséquence que le prix du ticket a plongé et que le nombre de migrants a augmenté. » Il préconise dès lors une autre politique, empreinte d'une plus grande fermeté (à l'instar de ce qui a été voté pour le regroupement familial) : un contrôle organisé par l'Union européenne avec le concours de l'Organisation internationale de la migration et le Haut-Commissariat aux réfugiés, dans les principaux pays de la « périphérie »

du territoire européen, à l'instar de ce que fait la Russie de Poutine. Et cela afin de maintenir les candidats à la migration en de-

hors d'une Europe où un certain nombre de droits leur sont octroyés.

4 Ses détracteurs. Au passage, l'enfant terrible de la N-VA s'en prend également à ses détracteurs. A la gauche et aux fondamentalistes des droits de l'homme, accusés de laxisme. « Ils n'ont aucune proposition sur le fond : que veulent-ils faire avec cette immigration massive qui arrive en Europe ? » Ou au PS : « Me traiter de raciste, fasciste et de nazi, c'est la voie hystérique choisie par le Parti socialiste pour éviter le débat sur le fond. »

Orateur chevronné, débatteur d'autant plus pugnace qu'on ne lui impose pas de détracteur, Theo Francken a ainsi démontré qu'à ses yeux, la meilleure défense, c'est l'attaque. Et que sa politique repose sur un principe fondamental : la fin justifie les moyens, pour peu qu'ils soient reconnus légaux. ■

PASCAL LORENT

la carte blanche

Patrick Loobuyck Philosophe et professeur à l'Université d'Anvers

Chers collègues, vous pouvez mieux faire

Le philosophe et professeur à l'Université d'Anvers, Patrick Loobuyck, apparaissait la semaine dernière en troisième place du top des intellectuels flamands les plus influents, réalisé pour le quotidien « De Morgen ». Son livre « Samenleven met gezond verstand » fait autorité dans le débat flamand sur la diversité. Et il est très irrité par la légèreté des 72 collègues politologues signataires de la carte blanche parue hier dans « Le Soir ».

Collègues, me permettez-vous plus qu'un aparté ? 72 politologues se plaignent dans *Le Soir* et *De Morgen* de la politique de Theo Francken. Intéressant, ai-je pensé, et puis quelle déception ! Ils sont contre cette politique, mais n'expliquent pas pourquoi et comment faire autrement. En lieu et place d'un si-

gnal académique puissant et argumenté, je lis un faible coup de klaxon idéologique et une protestation gratuite. Le discours de Francken est à leurs yeux « insupportable », la situation actuelle serait comparable aux années 30 et la politique menée « n'apporte aucune solution adaptée aux problèmes posés ». Comme si les signataires, eux, le faisaient ! Voilà évidemment de quoi faciliter les choses pour Francken et ses collègues.

Voici quelques chiffres d'où aurait pu partir l'analyse de cette politique sous la loupe d'un politologue. Le nombre de nouveaux arrivants en Belgique augmente à nouveau depuis 2014 et depuis 2016, le compteur affiche 136.327, dont 9.074 venus de l'immigration syrienne (soit cinq fois plus qu'en 2014). Le pour-

centage de reconnaissances via la procédure d'asile est à un niveau historiquement élevé : 64 % en 2016. Et oui, on a aussi rapatrié. 4.651 en 2016, mais au début des années 2000 dans le gouvernement arc-en-ciel, le compteur affichait presque 8.000. 2016 a totalisé sur le plan mondial, un nombre record de gens fuyant les conflits, la famine ou les catastrophes naturelles : 65,6 millions de personnes. La pression migratoire dans certains pays africains va continuer à s'accroître, la construction d'une politique migratoire européenne commune est très difficile et notre voisin britannique est aux yeux de beaucoup « The place to be ».

Que proposent les politologues au sujet de ce qui doit être fait ? C'est comme si les académiques pensaient que nous pou-

vons mener le débat public sans tenir compte des faits. Comme s'il s'agissait seulement d'exprimer des opinions et de l'indignation. Pourquoi ne pas manier les standards du débat académique ? Analyser, argumenter, réfuter et juger sur la base de faits. Et explorer des pistes de pensée alternatives.

Pas trace (dans le texte des 72 politologues, NDLR) de la moindre amorce de conception d'une politique européenne migratoire conséquente, efficiente, moins coûteuse et moins angoissante ? Le parti pris idéologique barre ici le chemin de la pensée constructive, critique et libre, et cela ne profite à personne. Ni au débat, ni à la politique soi-disant maudite.

Une occasion manquée, car il y a évidemment et en effet de quoi débattre sur le fond.